

OTTAWA K1A 0G7
14 JUN 1979

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT
UN ACCORD RELATIVEMENT A L'ARTICLE I DE LA CONVENTION
ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE EN VUE DE
RÉGLER LE NIVEAU DU LAC DES BOIS SIGNÉE A WASHINGTON LE
24 FÉVRIER 1925

(Traduction)

N° 43

Ottawa, le 21 février 1979

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer à la Convention du 24 février 1925 entre les États-Unis d'Amérique et le Dominion du Canada en vue de régler le niveau du lac des Bois et à la définition figurant à l'Article I de la Convention de l'expression «repère d'altitude» comme le repère établi par la Commission mixte internationale dans la ville de Warroad, Minnesota, et dont voici la description:

«Le sommet d'une fiche de cuivre fixée dans un bloc de béton reposant au-dessous du niveau des gelées, près de la clôture, en avant et à l'ouest de la nouvelle maison d'école. Établi le 3 octobre 1912, altitude 1.068,797 pieds.»

Comme ce repère n'existe plus, j'ai l'honneur de proposer la désignation de la borne-repère C-209 du *United States Coast and Geodetic Survey* comme nouveau repère permanent aux fins de la régularisation du niveau du lac des Bois. Le nouveau repère est décrit comme suit:

«À Warroad, Roseau County, Minnesota, un disque-repère du USC&GS, estampillé C-209 1935, situé sur Lake Street à 0,2 mille à l'est du point de jonction de Lake Street et de la TH 11 (State Street) dans la ville de Warroad, et de là à 0,1 mille au nord le long de la voie ferrée du Canadien National, à 39 pieds au sud de l'angle sud-ouest de la station de chemin de fer, à 16,6 pieds à l'est de la voie est à la hauteur de la borne milliaire 38, à 2 pieds au sud-sud-ouest de l'angle nord-ouest d'une clôture en treillis métallique qui entoure un petit jardin. Altitude 326,074 mètres (1069,794 pieds), rectification de 1973.»

Si cette proposition agréée au Gouvernement du Canada, je propose que la présente Note et la réponse du Canada constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à compter de la date de la réponse du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

Monsieur Donald C. Jamieson, C.P., député
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa

THOMAS O. ENDERS